



Document consultable dans Médi@m

Date :

21/12/2004

Domaine(s) :

Professions de santé

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Statut du médecin régulateur.

Liens :

Plan de classement :

2 22

220

Emetteurs :

MPS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

Détermination du régime de sécurité sociale applicable aux médecins régulateurs intervenant dans le cadre de centres d'appels de soins médicaux non programmés.

La circulaire est réalisée conjointement par la CNAMTS et l'ACOSS. Elle a également pour destinataires les URSSAF.

Mots clés :

Permanence des soins ; médecins régulateurs

**Pour le Directeur
Délégué aux Risques**

Sylvie LEPEU



CIRCULAIRE : 151/2004

Date : 21/12/2004

Objet : Statut du médecin régulateur.

Affaire suivie par : Candice ROUSSEAU

MPS ☎ 01 72 60 24 23

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe, une circulaire commune à l'ACOSS et la CNAMTS permettant de clarifier la situation du médecin régulateur, particulièrement en terme d'affiliation.